



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP) A PASSER AVEC LA SOCIETE SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL**

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les missions définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision de la Croix-Rouge française de fermer le centre de santé situé 2 allée du Nil à Antony,

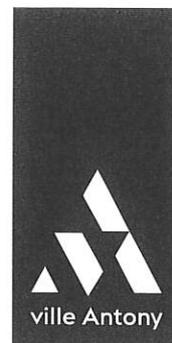
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accès aux soins et d'offrir la possibilité d'une prise en charge globale des patients,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Antony de soutenir l'installation de plusieurs professionnels de santé pour offrir des soins coordonnés aux patients sur la commune,

CONSIDERANT la décision de la Ville de créer une Maison de Santé Pluri-professionnelle, en lieu et place du centre de santé de la Croix-Rouge française sis 2 allée du Nil à Antony,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Antony d'être accompagnée dans son projet,

Vu le projet de contrat à conclure avec Sodexo santé médico-social,



## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de signer le contrat de prestation de services d'accompagnement à l'installation d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle sur la Ville d'Antony, avec Sodexo santé médico-social,

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 47 502 € HT est inscrite au budget de la Ville.

Antony, le - 6 SEP. 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire d'ANTONY

